

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1613

30 juin 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| AB Europroperty S.à r.l. | 77384 | International Hotel Investors | 77420 |
| ABN AMRO Multi-Manager Funds | 77384 | onlybuyme S.à r.l. | 77384 |
| Access S.A. | 77384 | onlybuyme S.à r.l. | 77383 |
| All41 S.à r.l. | 77383 | PRIVILEGE & Partners SA | 77424 |
| Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l. | 77383 | Strategies S.à r.l. | 77379 |
| ALM ENRC Holdings I S.à r.l. | 77385 | SVT Brandschutz S.à r.l. | 77380 |
| Alpha Union Invest | 77385 | Syed Rashid Development | 77379 |
| ArcelorMittal Belval & Differdange | 77383 | T2B Finance | 77381 |
| ArcelorMittal Insurance Consultants | 77384 | Tabula Rasa S.à r.l. | 77380 |
| AXA Private Debt III S.C.A., SICAR | 77385 | TE Holding S.à r.l. | 77382 |
| AXA Private Debt II S.A., SICAR | 77385 | TèrémeR, Sàrl | 77380 |
| Brown Brothers Harriman (Luxembourg) Hol- dings S.à r.l. | 77386 | The Kooples Luxembourg S.à r.l. | 77378 |
| CBS Broadcast Kingworld - CBS-Lux Holding LLC S.C.S. | 77395 | The Real Factory S.A. | 77378 |
| CBS CSI Distribution - CBS-Lux Holding LLC S.C.S. | 77386 | Thes International S.A. | 77378 |
| Cofalux S.à r.l. | 77404 | TKO Finance S.A. | 77380 |
| CO Vidriera S.à r.l. | 77404 | Tobermory S.à r.l. | 77378 |
| CTU-RTW S.à r.l. | 77404 | Topfashionesch S.à r.l. | 77380 |
| CVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l. | 77405 | Travel Retail S.à r.l. | 77379 |
| Global Next Brands S.A. | 77407 | Vantico International S.à r.l. | 77381 |
| Heico Luxembourg S.à r.l. | 77414 | Verdi Capital S.A., SPF | 77381 |
| Henri GILSON SA | 77417 | Voltana Investments S.à r.l. | 77382 |
| Hermes Real Estate Senior Debt Holdings S.à r.l. | 77418 | Whitehall Bear S.à r.l. | 77382 |
| | | Whitehall European RE 8A S.à r.l. | 77382 |

The Kooples Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The KOOPLES Luxembourg S.à r.l.

Géraldine LE FLOCH

Gérante

Référence de publication: 2015065952/12.

(150075673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

The Real Factory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 186.894.

Extrait de la décision de l'assemblée générale des actionnaires de The Real Factory S.A., Société Anonyme, en date du 22 avril 2015

En date du 22 avril 2015, l'assemblée générale des actionnaires de The Real Factory S.A., Société Anonyme (la «Société») a pris la résolution suivante:

- Nomination avec effet immédiat de la société FCS Services, Société à responsabilité limitée, avec siège social au 2, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société, en remplacement de la société Kohnen & Associés, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

David Luksenburg

Gérant

Référence de publication: 2015065953/18.

(150075192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Thes International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 146.299.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2015 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur en la personne de Mr. Christiaan Joseph Maria VAN DEN AMEELE

2. Et nomme en son remplacement: Monsieur Joseph Elisabeth Antonius KUSTERS, né à Limbricht (Pays-Bas), le 21 décembre 1958, domicilié professionnellement au 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg

Il achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2019.

Pour extrait conforme

J.C.M. Nijssen

Référence de publication: 2015065955/2.

(150075625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Tobermory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 180.422.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de, à qui de droit, que Great Northern HK S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg et enregistrée sous le numéro RCS B180.424, ayant son siège social au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, détentrice de 1 100 parts sociales de la Société, a cédé l'entière de ses parts sociales, soit

1 100 parts sociales, à Peterson (Manchester) Company Limited, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Hong Kong, enregistrée sous le numéro 1942097 et ayant son siège social au 22/F South China Building, 1-3 Wyndham Street, Central, Hong Kong, en date du 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 avril 2015.

Pour la société

Le Gérant

Référence de publication: 2015065956/18.

(150075115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Travel Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.853.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés de la Société prises en date du 30 avril 2015 que M. Walter Tocco né à San Gavino Monreale, Italie, le 12 octobre 1979 ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg a été nommé gérant de la Société avec effet au 30 avril 2015 pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Donatien-Xavier Martin, gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2015.

Pour Travel Retail S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015065958/17.

(150075285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Strategies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4330 Esch-sur-Alzette, 6, avenue des Terres Rouges.

R.C.S. Luxembourg B 83.951.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 30 Avril 2015.

Pour Strategies s.à.r.l.

World Hopper s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015065944/13.

(150075148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Syed Rashid Development, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 189.460.

—
EXTRAIT

Par la présente, Edouard MAIRE, expert comptable, établi au 22 rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange, déclare avoir dénoncé en date du 30 avril 2015, la convention de domiciliation conclue avec la société SYED RASHID DEVELOPMENT SA, immatriculée au Registre du Commerce et Sociétés section B sous le numéro 189.460 et situé au 22 rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange.

Pour extrait conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2015065947/13.

(150075149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

SVT Brandschutz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.804.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 30 avril 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015065946/10.

(150075231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

TèremeR, Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 92.540.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015065948/10.

(150075562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Tabula Rasa S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: GBP 11.800,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.669.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé, en date du 28 avril 2015:

- d'accepter avec effet au 1^{er} mai 2015, la démission de Mr Angelos Mylonas de ses fonctions de gérant de classe A de la Société;

- de nommer avec effet au 1^{er} mai 2015 et pour une durée indéterminée, Mr Angelos Papadakis, né le 9 mai 1984 à Athènes, Grèce, et ayant pour adresse privée: Etage 1 Appartement 7, 2 rue Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Tabula Rasa S.à r.l.
Mandataire*

Référence de publication: 2015065949/18.

(150075274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

TKO Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.816.

Les comptes annuels au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015065973/10.

(150075594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Topfashionesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 81, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 181.094.

Les comptes annuels du 01/01/2014 au 01/01/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065974/10.

(150075610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

T2B Finance, Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 183.820.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire en date du 28 avril 2015 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de l'administrateur en la personne de Mr. Christiaan Joseph Maria VAN DEN AMEELE

2. Et nomme en son remplacement: Monsieur Joseph Elisabeth Antonius KUSTERS, né à Limbricht (Pays-Bas), le 21 décembre 1958, domicilié professionnellement au 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg

Il achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2019.

Pour extrait conforme

J.C.M. Nijsen

Référence de publication: 2015065978/18.

(150075627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Vantico International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000.003,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.960.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015065985/10.

(150075858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Verdi Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 167.752.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 02 mars 2015.

Résolutions:

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, le mandat du Commissaire aux Comptes de la Société, à savoir la société ComCo S.A., Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, comme nouveau Commissaire aux Comptes, la société:

- International Corporate Services (Luxembourg) S.à.r.l., 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.093.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui aura lieu en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Verdi Capital S.A., SPF

Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial

Signatures

Référence de publication: 2015065987/19.

(150075721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Voltana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 163.345.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015065991/11.

(150075350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Whitehall Bear S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 137.548.

Il est porté à la connaissance des tiers, que Dominique Le Gal a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet rétroactif au 3 avril 2015.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 3 avril 2015, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., gérant
- Marielle STIJGER, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Sam AGNEW, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015066000/16.

(150075450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Whitehall European RE 8A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 131.014.

Il est porté à la connaissance des tiers, que Dominique Le Gal a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet rétroactif au 3 avril 2015.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 3 avril 2015, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., gérant
- Marielle STIJGER, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Sam AGNEW, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015066011/16.

(150075131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

TE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1547 Luxembourg, 3, rue Marcel Fischbach.
R.C.S. Luxembourg B 149.867.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg pour remplacer la première version ayant le numéro du dépôt initial au RCS (L140145377).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065965/10.

(150075056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

onlybuyme S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 4, Um Wues.
R.C.S. Luxembourg B 138.360.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015066065/10.

(150076211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

All41 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 55, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 172.938.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

L'assemblée confirme à l'unanimité la cession à dater du 2 juin 2014 des 1.000 parts sociales détenues par DEPRINCE, CHERPION & ASSOCIES SPRL, par ALTERN & TAKE SPRL et par PC MANAGEMENT SC SPRL à Monsieur Laurent Cherpion, domicilié au 55, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, de sorte que Monsieur Laurent Cherpion doit être considéré comme associé unique de la société à compter de cette même date.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015066081/13.

(150076083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 157.276.

EXTRAIT

En date du 10 avril 2014, l'associé Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco II S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.370 a cédé 5.062.963.416 parts sociales de la Société à l'associé Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.966.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l.

Référence de publication: 2015066080/16.

(150075866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

ArcelorMittal Belval & Differdange, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 41.983.

L'Assemblée générale ordinaire du 18 mars 2015 a ratifié les cooptations faites par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 juin 2014 et du 12 décembre 2014, et a procédé à l'élection définitive en qualité d'administrateur:

- de Monsieur Alex NICK en remplacement de Monsieur Nico REUTER, démissionnaire, pour achever le mandat de ce dernier venu à expiration lors de ladite assemblée,

- de Monsieur Claude WENGER en remplacement de Monsieur André BOCK, démissionnaire, pour achever le mandat de ce dernier venu à expiration lors de ladite assemblée,

- de Monsieur Serge BOUCHARD en remplacement de Monsieur Jacques NILLES, démissionnaire, pour achever le mandat de ce dernier venu à expiration lors de ladite assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015066087/17.

(150076264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

ArcelorMittal Insurance Consultants, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 20.333.

Les mandats des administrateurs Mme Nadine MUGEMA et M. Egbert JANSEN, ayant leurs adresses professionnelles au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, sont venus à expiration lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 29 avril 2015. L'assemblée générale a décidé de renouveler leur mandats pour une nouvelle période de trois (3) ans. Leurs mandats viendront à expiration lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015066089/13.

(150075939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

AB Europroperty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015066095/9.

(150076123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

ABN AMRO Multi-Manager Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 78.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Mai 2015.

Pour ABN Amro Multi-Manager Funds

Référence de publication: 2015066096/11.

(150076039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Access S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.889.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015066097/13.

(150076012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

onlybuyme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 4, Um Wues.

R.C.S. Luxembourg B 138.360.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015066064/10.

(150076210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

AXA Private Debt II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 138.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015066136/11.

(150076449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

AXA Private Debt III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 178.166.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015066137/11.

(150076487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

ALM ENRC Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 161.161.

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l. a transféré 4.167 parts de ALM ENRC Holdings I S.à r.l. à Monsieur Alexandre Machkevitch et 4.167 parts à Monsieur Alijan Ibragimov. En conséquence, ALM ENRC Holdings I S.à r.l. a trois associées: Monsieur Alexandre Machkevitch (4.167 parts sociales), Monsieur Alijan Ibragimov (4.167 parts sociales), et ALM Luxembourg Holdings S.à r.l. (4.166 parts sociales).

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015066109/13.

(150076391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Alpha Union Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 78.689.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 avril 2015

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président,

- Monsieur Marc LAMESCH, expert comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 avril 2015.

Référence de publication: 2015066110/18.

(150075977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015066155/10.

(150076295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

CBS CSI Distribution - CBS-Lux Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.327.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of April,

before Maître Edouard Delosch notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1. CBS-LUX HOLDING LLC, a limited liability corporation incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, USA - 19808 Wilmington, registered with the Delaware Division of Corporation under number 4819356, acting as general partner,

here represented by Julia Szafranska, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 April 2015; and

2. CBS WORLDWIDE LTD., a limited company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Cumberland House, 1 Victoria Street, 9th Floor, Hamilton HM12 Bermuda, acting as general partner and on behalf of PTC HOLDINGS C.V., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its address at 1017 AZ Amsterdam, the Netherlands, Singel 540, 5th floor, registered at the Rotterdam Chamber of Commerce under number 24410683, acting as limited partner,

here represented by Julia Szafranska, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 April 2015;

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties (together referred to as the "Partners") represent the entire capital of CBS CSI DISTRIBUTION - CBS-LUX HOLDING LLC S.C.S., a société en commandite simple incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153.327, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 July 2010 number 1487 (hereafter the "Partnership"). The articles of association of the Partnership have not been amended since.

The Partners have waived any notice requirement.

The appearing parties requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Approval of the amendment and full restatement of the limited partnership agreement of the Partnership (it being specified that the form and purpose of the Partnership are not amended).

2. Miscellaneous.

The appearing parties, represented as stated above, representing the entire capital of the Partnership, unanimously take the following resolution:

Sole resolution

The Partners resolve to amend and full restate the limited partnership agreement of the Partnership (it being specified that the form and purpose of the Partnership are not amended), which shall henceforth read as follows:

"Limited Partnership Agreement

Art. 1. Formation. There is hereby established a société en commandite simple (hereinafter the "Partnership"), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular Articles 16 through 22 of the law of August 10

th, 1915 on commercial companies as amended thereafter (hereinafter the "Law"), as well as the present limited partnership agreement (hereinafter the "Limited Partnership Agreement"), between:

1. CBS-LUX HOLDING LLC, aforementioned, as the sole general partner of the Partnership (hereinafter the "General Partner"), and

2. CBS WORLDWIDE LTD., aforementioned, acting as general partner of PTC HOLDINGS C.V., aforementioned, and on behalf of PTC HOLDINGS C.V., as the sole limited partner of the Partnership (hereinafter the "Limited Partner").
(hereinafter together referred as to the "Partners")

Art. 2. Name. The Partnership's name shall be "CBS CSI DISTRIBUTION - CBS-LUX HOLDING LLC S.C.S."

Art. 3. Purpose. The Partners have organized the Partnership for the purpose of carrying on as a business in common, with a view to profit, investment business and including the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or undertakings in any form whatsoever and the management of such participations.

The Partnership will in particular acquire intra-group license agreements and related receivable and payable and will carry out and manage intra-group licensing activities.

The Partnership may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or undertakings. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Partnership may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Partnership may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Partnership may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets and shall open bank accounts in its name.

The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Partnership may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Partnership's purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. Registered address. The registered address of the Partnership is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered address may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the Partners.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered address, or with easy communication between this address and abroad, the registered address may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Partnership. Such declaration of the transfer of the registered address shall be made and brought to the attention of third parties by the General Partner(s).

Art. 5. Duration. The Partnership is established for an unlimited duration.

The existence of the Partnership does not terminate by the death, suspension of civil rights, resignation, dissolution, bankruptcy or insolvency of the General Partner, in which case it shall be replaced, or, in case of a plurality of General Partners, any of the General Partners, provided that the Partnership shall have at least one General Partner and one Limited Partner.

Art. 6. Capital, Contributions. The Partnership's capital is initially set at one thousand US Dollars (USD 1,000), represented by one hundred thousand (100,000) partnership interests with a nominal value of one US Cent (USD 0.01) each (the "Partnership Interests" and individually, a "Partnership Interest").

The General Partner owns one (1) Partnership Interest of the Partnership.

The Limited Partner owns ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (99,999) Partnership Interests of the Partnership.

Each Partnership Interest of General Partner or Partnership Interest of Limited Partner gives one voting right in general meetings of partners, either annual or extraordinary.

The Partnership's capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Partners adopted in the manner required for an amendment of this Limited Partnership Agreement.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Partnership Interest in addition to its nominal value is booked.

Art. 7. Transfer of Partnership Interests. With the prior written consent of the General Partner(s), the Partnership Interests are freely transferable among the Limited Partners.

No transfer of Partnership Interests to a non-partner may take place (i) without the agreement of the other Partners, either General Partner or Limited Partner, and (ii) without having been first offered to the other Partners.

In accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of Partnership Interests shall be binding on the Partnership only after the Partnership has been notified of such transfer or has accepted it. The Partnership Interests are indivisible with regard to the Partnership, which allows only one owner for each Partnership Interest.

For the avoidance of doubt a Partner retains his right to receive any profits which have been appropriated to him in accordance with Article 20.2a) but not yet distributed to him in accordance with Article 20.2b) at the time when he ceases to be a Partner, except in case of redemption of Partnership Interests as foreseen under article 8 of the Limited Partnership Agreement. Interim accounts have to be established and agreed by the transferor, the transferee and the General Partner(s) as at the date of transfer of the Partnership Interests, to determine the right to profits of the leaving Partner.

Art. 8. Redemption of Partnerships Interests. With the prior written consent of the General Partner(s), the Partnership may redeem its own Partnership Interests. All Partnership Interests redeemed by the Partnership may be cancelled or kept in treasury by the Partnership. The voting and economic rights attached to the Partnership Interests redeemed by the Partnership shall be suspended until these Partnership Interests are either cancelled or re-allocated.

For the avoidance of doubt the amount paid to a Partner in respect of the redemption of his Partnership Interest shall be the amount credited to his Capital Account which shall include the amounts specified in Article 20.2c).

Art. 9. Form of Partnership Interests - Partners ' register. The Partnership Interests are and shall remain in registered form.

A Partners' register of the Partnership will be kept at the registered office of the Partnership and may be examined by each Partner who so requires.

Art. 10. Partners' liability. The General Partner is liable for all debt and losses which cannot be covered by the assets of the Partnership. In case of several General Partners, they are jointly and severally liable for all the obligations of the Partnership. The General Partner however is not bound to reimburse the Limited Partner for the paid-in amounts on the Partnership Interests.

Subject to the applicable provisions of the Law, the Limited Partner is only liable up to the funds contributed to the Partnership and has no liability other than for amounts not paid up on its Partnership Interests.

Art. 11. Management. The Partnership shall exclusively be managed by one or several General Partner(s). Subject to the applicable provisions of the Law, the Limited Partner, or the Limited Partners if several, shall take no part in the management or control of the business affairs of the Partnership and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership.

The General Partner(s) are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law or by this Limited Partnership Agreement to the general meeting of Partners.

The General Partner(s) shall have full powers to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's objects.

In case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners shall be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

In the event of insolvency, legal incapacity, liquidation or other situation preventing a General Partner from managing the Partnership, the General Partner shall immediately and automatically be suspended as manager of the Partnership. Upon the occurrence of such event in the case such General Partner was the sole General Partner, a successor General Partner acting as manager shall be appointed in accordance with the provisions of following paragraph.

In the event of vacancy of the sole General Partner's office, a general meeting of the Partners must be held, without undue delay, to appoint a provisional administrator, who does not need to be a Partner, in order to effect urgent acts and simple administrative acts. Failing such appointment, any interested party may request the president of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg dealing with commercial matters to appoint an administrator for a maximum period of one month. The provisional administrator shall convene within fifteen (15) days from its appointment a general meeting of the Partners, at which the Partners shall appoint a successor General Partner at a simple majority. For the avoidance of doubt, such appointment shall not be subject to the approval of the General Partner in whose office the vacancy occurred.

The decisions of the General Partner(s) shall be recorded in minutes which shall be signed by the General Partner. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner or by any person duly appointed to that effect by the General Partner.

Art. 12. Delegation of powers. The General Partner(s) may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks provided that in no circumstances shall such (an) agent(s) be (a) Limited Partner(s). The General Partner(s) shall determine the powers and remuneration (if any) of such agents, the duration of the period of representation and any

other relevant condition of the agency. The agents so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

The appointment of agents pursuant to the present Article shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

Art. 13. Auditor. The Partnership may appoint and shall do so in the cases provided by the Law one auditor. The auditor shall be appointed by the general meeting of Partners for a term which may not exceed six years, renewable. The auditor is revocable ad nutum by the general meeting of Partners.

Art. 14. Representation. The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, any General Partner, or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with Article 12 of this Limited Partnership Agreement.

Art. 15. General meeting of partners. The Partners shall meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, any General Partner with at least one-day prior written notice. The general meeting of Partners shall be held at the place indicated in the convening notice, which shall set forth the agenda and be sent by registered mail confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each Partner at least eight (8) days prior to the meeting.

If all the Partners are present or represented at a general meeting of Partners, the convening notices may be waived in writing.

Any partner can take part in any general meeting of Partners by appointing in writing by mail, by facsimile, by electronic means or other suitable communication means, another person as proxyholder.

Partners taking part in a meeting by conference call, through video-conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

Subject to paragraphs 6 and 7 of Article 15 of this Limited Partnership Agreement, resolutions at general meetings of Partners shall be passed validly by a simple majority of Partnership Interests present or represented at such meetings, with the approval of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, of all General Partners.

Notwithstanding the previous paragraph, the general meeting of Partners shall not validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented and approves any decision taken.

Any general meeting of Partners convened to amend any provision of this Limited Partnership Agreement shall not validly deliberate unless at least three quarters of the Partnership Interests and the Partnership Interest of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, of all General Partners, are present or represented and the Agenda indicates the proposed amendments to this Limited Partnership Agreement. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of Partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each Partner. Such convening notice shall reproduce the Agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of Partners. The second general meeting of Partners shall validly deliberate regardless of the proportion of Partnership Interests represented. Resolutions at a general meeting convened to amend any provisions of this Limited Partnership Agreement are validly adopted when approved by Partners representing three quarters of the Partnership Interests present or represented at such meeting and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

Decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the Partners in writing, whether in original or by facsimile, e-mail, electronics means or by other suitable communication means. The Partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

Art. 16. Annual General Meeting. An annual general meeting of Partners approving the Partnership's financial statements shall be held on the 3rd Monday of June at 11 am and at the latest the date that is six months after the close of the accounting year, at the registered address of the Partnership or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 17. Financial year. The Partnership's financial year shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Balance sheet. Each year, as of the end of each financial year, the General Partner will draw up the Partnership's balance sheet which will contain a record of the properties of the Partnership and the profit and loss account, with an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 19. Communication of the documentation. Each Partner either in person or through a proxyholder may inspect at the registered address of the Partnership the inventory, the balance sheet and the profit and loss account upon simple request to the General Partner.

Art. 20. Capital account, appropriation of profits, interim dividends and premium.

20.1 Capital accounts

The Partners may make contributions recorded into a capital account ("Capital Account") established for each Partner.

20.2 Appropriation of profits

a) Each Partner in the Partnership has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to his Partnership Interests in the Partnership for the period of time for which he is a Partner.

b) Upon recommendation of the General Partner, the general meeting of Partners shall determine how the Partnership's annual net profits shall be used in accordance with the Law and this Limited Partnership Agreement.

c) In accordance with Article 20.1, the Partnership shall establish a capital account for each Partner (both the General Partner(s) and the Limited Partner(s)), which shall reflect (i) the Partnership capital contributed by such Partner and (ii) in the event that the profits of the Partnership are not distributed to the Partners as per Article 20.2b), the amount of the undistributed profit share of each Partner and (iii) the amount of losses incurred by the Partnership in proportion to his Partnership Interests for the period of time for which he is a Partner. For the avoidance of doubt, such profits may be distributed anytime after the annual general meeting of Partners upon recommendation of the General Partner(s) and decision of the general meeting of Partners.

20.3 The General Partner(s) may decide to pay interim dividends on the basis of interim accounts prepared by it showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or this Limited Partnership Agreement. For the avoidance of doubt, no auditor's report shall be required in this respect.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. In the event of dissolution of the Partnership for any reason and at any time whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the general meeting of Partners deciding such liquidation.

Such general meeting of Partners shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Allocation of the liquidation surplus. After payment of all debts and liabilities of the Partnership or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid:

(a) to the Partners in proportion to the balances of their respective Capital Accounts until they have received an amount equal to the balances of their Capital Accounts immediately prior to such distribution, but after adjustment for gain or loss with respect to the disposition of the Partnership's assets incident to the liquidation of the Partnership and the winding up of its affairs, whether or not the disposition occurs prior to the liquidation of the Partnership; and thereafter

(b) to the Partners in proportion to the Partnership Interests held by each of them in the Partnership.

Art. 23. Miscellaneous. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in this Limited Partnership Agreement."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg

ont comparu:

1. CBS-LUX HOLDING LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, USA - 19808 Wilmington, inscrite auprès du Registre des Sociétés du Delaware sous le numéro 4819356, agissant en qualité d'associé commandité,

ici représentée par Julia Szafranska, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 avril 2015, et

2. CBS WORLDWIDE LTD., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Cumberland House, 1 Victoria Street, 9th Floor, Hamilton HM12 Bermuda, agissant en tant que et pour le compte de PTC HOLDINGS C.V., une société constituée et existante selon les lois des Pays-Bas, ayant son

adresse à 1017 AZ Amsterdam, the Netherlands, Singel 540, 5th floor, inscrite auprès de la Chambre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 24410683, agissant en qualité d'associé commanditaire,

ici représentée par Julia Szafranska, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 avril 2015;

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes (dénommées les «Associés») représentent l'intégralité du capital de CBS CSI DISTRIBUTION - CBS-LUX HOLDING LLC S.C.S., une société en commandite simple constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Scheider, L-2522 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.327, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 20 juillet 2010 sous le numéro 1487 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les Associés ont renoncé à toute formalité de convocation.

Les comparantes ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la modification et refonte complète du contrat social de la Société (étant spécifié que la forme et l'objet social de la Société ne sont pas modifiés).

2. Divers.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital de la Société, prennent à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier et procéder à la refonte complète du contrat social de la Société (étant spécifié que la forme et l'objet social de la Société ne sont pas modifiés), qui aura désormais la teneur suivante:

«Contrat Social

Art. 1^{er}. Constitution. Il existe une société en commandite simple (ci-après la "Société"), qui est régie par les lois y relatives, en particulier les articles 16 à 22 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée par la suite (ci-après la "Loi") ainsi que par le présent contrat social (ci-après le "Contrat Social"), entre:

1. CBS-LUX HOLDING LLC, précité, comme associé commandité unique de la Société (ci-après le "Commandité"), and
2. CBS WORLDWIDE LTD., précité, agissant comme associé commandité de PTC HOLDINGS C.V., précité, et au nom et pour le compte de PTC HOLDINGS C.V. comme associé commanditaire unique de la Société (ci-après le "Commanditaire")

(Ci-après désigné ensemble par le terme les "Associés").

Art. 2. Raison sociale. La Société a pour raison sociale: "CBS CSI DISTRIBUTION - CBS-LUX HOLDING LLC S.C.S."

Art. 3. Objet social. Les Associés ont organisé la Société dans l'objectif d'exercer une activité en commun, dans le but de réaliser des profits, des investissements, et en particulier, d'acquérir des participations dans des sociétés ou entreprises, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations.

La Société peut en particulier acquérir des contrats de licence intra-groupe ainsi que les actifs et passif y relatifs et conduire et gérer des activités de licence.

La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange, ou tout autre moyen, des actions, parts et autres titres participatifs, obligations, certificat de dépôt et autres dettes et plus généralement, tout titre ou instrument financier émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle de n'importe quelle nature et origine.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, exceptées par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé seulement, des titres, des obligations et tout autre instrument matérialisant une dette. La Société peut prêter des fonds, y compris les fonds provenant d'un emprunt et/ou de l'émission d'instruments matérialisant une dette, à ses filiales, sociétés affiliées. Elle peut également accorder des garanties ou sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société peut de plus nantir, transférer, ou donner en garantie d'une autre façon tout ou partie de ses actifs et ouvrir un ou des comptes bancaires à son nom.

La Société peut plus généralement avoir recours à toute technique et instrument se rapportant à ses investissements pour permettre une gestion plus efficace, y compris les techniques et instruments permettant à la Société de se protéger contre les risques de crédit, de change et de taux d'intérêts et tout autre risque.

La Société peut conclure toutes transactions commerciales ou financières relatives à des meubles ou immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet de la Société.

La description ci-dessus doit être comprise dans son acception la plus large et l'énumération ci-dessus n'est pas limitative.

Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des Associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le(s) Commandité(s).

Art. 5. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société ne finira d'exister par le décès, la suspension des droits civils, démission, dissolution, faillite ou l'insolvabilité du Commandité, dans quel cas il doit être remplacé, ou, en cas de pluralité de Commandités, d'un des Commandités, à condition que la Société ait au moins un Commandité et un Commanditaire.

Art. 6. Capital, Apports. Le capital social est fixé à mille U.S. Dollars (USD 1.000), représenté par cent mille (100.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale d'un U.S. Cent (USD 0,01) chacune (les "Parts d'Intérêt" et individuellement, une "Part d'Intérêt") Le Commandité détient une (1) Part d'Intérêt de la Société.

Le Commanditaire détient quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) Parts d'Intérêt de la Société.

Chaque Part d'Intérêt de Commandité ou Part d'Intérêt de Commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales, annuelles ou extraordinaires.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon les modalités requises pour la modification du présent Contrat Social.

En plus du capital émis, il pourra être établi un compte de prime auquel toute prime payée sur toute Part d'Intérêt en plus de sa valeur nominale est comptabilisée.

Art. 7. Transfert des Parts d'Intérêt. Avec l'approbation préalable du Commandité(s), la cession de Parts d'Intérêt entre Commanditaires est libre.

La cession des Parts d'Intérêt à un tiers non associé ne peut avoir lieu qu'avec (i) l'accord de tous les autres Associés, Commandités et Commanditaires, et qu'après (ii) que ces Parts d'Intérêt aient été proposées aux Associés.

Conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois, un transfert de Parts d'Intérêt engage la Société uniquement après que la Société ait été notifiée de ce transfert ou l'ait accepté. Les Parts d'intérêt sont indivisibles pour la Société, de telle sorte qu'elle ne reconnaît qu'un seul porteur de Part d'Intérêt pour chaque Part d'Intérêt.

Il doit être précisé qu'un Associé conserve son droit aux bénéfices acquis conformément à l'article 20.2 a), mais non encore distribués conformément à l'article 20.2 b) lorsqu'il cesse d'être Associé, sauf pour le cas d'un remboursement de Parts d'Intérêt comme indiqué à l'article 8 du Contrat Social. Des comptes intérimaires doivent être établis et approuvés par le cédant, le cessionnaire et le Commandité à la date du transfert des Parts d'Intérêt, pour déterminer le droit aux profits de l'Associé sortant.

Art. 8. Remboursement des Parts d'Intérêt. Avec l'approbation préalable du Commandité(s), la Société peut racheter ses propres Parts d'Intérêt. Toutes les Parts d'Intérêt rachetées par la Société peuvent être annulées ou conservées par la Société. Le droit de vote et les droits économiques attachés aux Parts d'Intérêt rachetées par la Société seront suspendus jusqu'à ce que ces Parts d'intérêt soient annulées ou réallouées.

Il doit être précisé que le montant versé à l'Associé en remboursement de ses Parts d'Intérêt sera égal au montant crédité à son Compte de Capital, qui inclura les montants spécifiés à l'article 20.2c.

Art. 9. Forme des Parts d'Intérêt - Registre des Associés. Les Parts d'Intérêt ont et devront conserver la forme nominative.

Un registre des Associés ainsi que les livres de comptes de la Société seront conservés au siège social de la Société et pourront être consultés par les Associés le souhaitant.

Art. 10. Responsabilité des Associés. Le Commandité est responsable de toutes les dettes et pertes qui ne pourront être couvertes par les actifs de la Société. En cas de pluralité de Commandités, ils seront conjointement et solidairement responsables pour toutes les obligations de la Société. Le Commandité n'est cependant pas tenu de rembourser au Commanditaire les montants libérés de ses Parts d'Intérêt.

Sous réserve des dispositions applicable de la Loi, le Commanditaire n'est responsable qu'à due proportion de ses apports, et n'a d'autres dettes que le montant non libéré des Parts d'Intérêts qu'il détient.

Art. 11. Gestion. La Société est gérée exclusivement par un ou plusieurs Commandité(s). Sous réserve des dispositions applicable de la Loi, le Commanditaire, ou les Commanditaires s'il y en a plusieurs, ne doivent pas prendre part à la gestion ou à la direction des affaires de la Société et n'ont aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société ou pour prendre

part ou pour interférer de quelque façon que ce soit dans la gestion de la Société, ou pour voter sur des sujets relatif à la Société.

Le(s) Commandité(s) est/sont investi(s) des pouvoirs les plus larges pour effectuer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservé à l'assemblée des Associés par la Loi ou par ce Contrat Social.

Le(s) Commandité(s) aura/auront les pleins pouvoirs pour exécuter et approuver au nom de la Société tous les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

En cas de pluralité de Commandités, les décisions des Commandités seront valablement adoptées à la majorité des Commandités.

En cas d'insolvabilité, d'incapacité légale, de liquidation ou autre situation empêchant le Commandité de gérer la Société, le Commandité est immédiatement et automatiquement révoqué comme gérant de la Société. À la survenance d'un tel événement, si le Commandité était le seul gérant, un Commandité successeur agissant à titre de gérant sera nommé conformément aux dispositions de l'alinéa suivant.

En cas de vacance dans l'office de l'unique Commandité, une assemblée générale des Associés doit être tenue, sans délai, afin de nommer un administrateur provisoire, qui n'a pas besoin d'être un associé, afin d'effectuer les opérations urgentes et des tâches administratives simples. Faute d'une telle nomination, tout intéressé peut demander au président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, de nommer un administrateur pour une période maximale d'un mois. L'administrateur provisoire doit convoquer dans les quinze (15) jours suivant sa nomination une assemblée générale des Associés, à laquelle les Associés doivent désigner à la majorité un Commandité successeur. Afin d'éviter toute ambiguïté, telle nomination ne doit pas être soumise à l'approbation du Commandité dans l'office duquel la vacance est survenue.

Les décisions du Commandité(s) doivent être consignées dans un procès-verbal signé par le Commandité. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Commandité ou par toute personne dûment mandatée à cet égard par le Commandité.

Art. 12. Délégation de pouvoir. Le(s) Commandité(s) peut/peuvent, à tout moment, désigner un ou plusieurs mandataires ad hoc pour exécuter des tâches spécifiques, sous réserve qu'en aucun cas, un Commanditaire ne peut être nommé mandataire. Le(s) Commandité(s) déterminera/détermineront les pouvoirs et la rémunération (s'il y a lieu) des mandataires, la durée de leur mandat et toute autre caractéristique de ce mandat. Les mandataires ainsi désignés sont dans tous les cas révocables ad nutum par décision du (des) Commandité(s).

La nomination de mandataires conformément à cet article n'aura pas d'incidence sur la responsabilité illimitée des Commandités.

Art. 13. Auditeur. La Société peut nommer un auditeur et devra le faire dans les cas prévus par la Loi. L'auditeur sera nommé pas l'assemblée générale des Associés pour une durée qui ne pourra pas excéder six ans, renouvelable. L'auditeur peut être révoqué ad nutum par l'assemblée générale des Associés.

Art. 14. Représentation. La Société sera liée par la signature d'un Commandité seul, ou en cas de pluralité de Commandités, par tout Commandité ou tout mandataire ayant pouvoir de signer au nom de la Société suite à une procuration donnée en conformité avec l'article 12 de ce Contrat Social.

Art. 15. Assemblée générale des Associés. Les Associés se réuniront autant de fois que nécessaire sur convocation du Commandité, ou, en cas de pluralité de Commandités, sur convocation de tout Commandité notifiée au moins un jour à l'avance. L'assemblée générale des Associés sera tenue au lieu indiqué dans la convocation, qui doit énoncer l'ordre du jour et être envoyée par courrier recommandé confirmé par le cachet attestant la date d'envoi adressé à chaque Associé au moins huit (8) jours avant la réunion.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés, ils peuvent renoncer par écrit à l'obligation de convocation préalable.

Tout Associé peut être représenté à une assemblée générale des Associés en nommant par écrit au moyen d'un courrier, d'un fax, de moyens électroniques ou de tout autre moyen de communication adapté, une autre personne comme mandataire.

Les Associés participant à une réunion par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant leur identification et que toutes personnes prenant part à la réunion s'entendent mutuellement sur une base continue et effective, sont déclarées comme étant présent pour le calcul du quorum et des votes, sous réserve des moyens de communication étant mis à disposition sur le lieu de la réunion.

Sous réserve des alinéas 6 et 7 de l'article 15 du Contrat Social, les décisions à l'assemblée générale des Associés seront valablement adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés à l'assemblée.

Nonobstant l'alinéa précédent, l'assemblée générale des Associés ne pourra pas valablement délibérer à moins que le Commandité ou, en cas de pluralité de Commandités, que tous les Commandités, soient présents ou représentés.

Toute assemblée générale des Associés convoquée pour modifier une clause du Contrat Social ne délibérera valablement que si la moitié au moins des Parts d'Intérêt émises est présente ou représentée et si l'ordre du jour mentionne la proposition de modification du Contrat Social. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale des Associés peut être convoquée par lettre recommandée portant le tampon prouvant la date d'envoi à chaque Associé. Une telle convocation

doit reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de l'assemblée générale précédente. La seconde assemblée générale des Associés délibère valablement quelle que soit la proportion de Parts d'Intérêts représentées. Les résolutions à une assemblée générale convoquée pour modifier toutes dispositions de ce Contrat Social sont valablement adoptées par l'approbation des Associés représentant les trois quarts des Parts d'Intérêt présentes ou représentées à l'assemblée et par l'approbation du Commandité ou, en cas de pluralité de Commandités, par chacun des Commandités.

Les décisions des Associés peuvent être prises par résolutions circulaires, dont le texte doit être envoyé par écrit aux Associés, en original ou par fax, e-mail, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication adapté. Les Associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes doit être tenue le 3^e lundi du mois de juin à 11 heures et au plus tard la date intervenant six mois suivants la clôture de l'exercice social, au siège social de la Société ou à toute autre place indiquée dans la convocation.

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Bilan. Chaque année avec effet à la fin de l'exercice social, le Commandité établit le bilan qui comprendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 19. Communication des documents. Tout Associé, soit en personne soit par un représentant, peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. Compte de capital, allocation des profits et dividendes intérimaires et prime.

20.1 Compte de capital

Les Associés peuvent effectuer des apports inscrits dans un compte de capital ("Compte de Capital") établi pour chaque Associé.

20.2 Allocation des bénéfices

(a) Les Associés auront un droit à participation aux bénéfices à proportion des Parts d'Intérêt qu'ils détiennent pour la période durant laquelle ils ont été associés;

(b) Sur recommandation du Commandité, l'assemblée générale des Associés déterminera comment les profits annuels nets de la Société doivent être utilisés conformément à la Loi et ce Contrat Social.

(c) Conformément à l'article 20.1, la Société établira un Compte de Capital pour chacun des Associés (Commanditaire (s) et Commandité(s)) qui reflétera: (i) les apports fait à la Société par les Associés et (ii) dans l'hypothèse où les gains de la Société ne sont pas distribués aux Associés, le montant de la part non distribuée de chaque Associé selon l'article 20.2b) et (iii) le montant des pertes subies par la Société à proportion des Parts d'Intérêt qu'ils détiennent pour la période durant laquelle ils ont été associés. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces profits peuvent être distribués à tout moment postérieurement à la réunion de l'assemblée générale des Associés sur recommandation du(des) Commandité(s) et décision de l'assemblée générale des Associés.

20.3 Le(s) Commandité(s) peut(vent) décider de payer dividendes intérimaires sur la base de comptes intérimaires établis par lui montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté par les profits reportés et réserves distribuables, réduit par les pertes reportées et sommes à allouer à une réserve établie par la loi ou ce Contrat Social. Pour éviter toute ambiguïté, un rapport d'auditeur ne sera pas nécessaire à cet égard.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, quelle qu'en soit la raison et le moment, la liquidation sera effectuée pas un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Associés ayant décidé la liquidation.

Cette assemblée générale des Associés déterminera également les pouvoirs du (des) liquidateur(s).

Art. 22. Répartition du boni de liquidation. Après paiement de toutes les dettes et obligations de la Société, ou le dépôt de fonds à cette fin, le boni sera payé:

(a) aux Associés, à due proportion du solde de leur Compte de Capital respectif jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal à leur solde juste avant cette distribution, mais après ajustement pour gains et pertes relatif à la disposition des actifs de la Société et la liquidation de ses affaires, que la disposition ait lieu ou non avant la liquidation de la Société, et par la suite,

(b) aux Associés proportionnellement aux Parts d'Intérêts détenues par chacun d'entre eux.

Art. 23. Divers. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans ce Contrat Social, les parties s'en réfèrent à la Loi.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cent euro (EUR 1.100,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. SZAFRANSKA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation: DAC/2015/7074. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 mai 2015.

Référence de publication: 2015066216/499.

(150076430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

CBS Broadcast Kingworld - CBS-Lux Holding LLC S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.331.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of April,
before Maître Edouard Delosch notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1. CBS-LUX HOLDING LLC, a limited liability corporation incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, USA - 19808 Wilmington, registered with the Delaware Division of Corporation under number 4819356, acting as general partner,

here represented by Julia Szafranska, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 April 2015; and

2. CBS WORLDWIDE LTD., a limited company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Cumberland House, 1 Victoria Street, 9th Floor, Hamilton HM12 Bermuda, acting as general partner and on behalf of PTC HOLDINGS C.V., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its address at 1017 AZ Amsterdam, the Netherlands, Singel 540, 5th floor, registered at the Rotterdam Chamber of Commerce under number 24410683, acting as limited partner,

here represented by Julia Szafranska, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 April 2015;

which proxies, after having been signed *in* varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties (together referred to as the "Partners") represent the entire capital of CBS BROADCAST KINGWORLD - CBS-LUX HOLDING LLC S.C.S., a société en commandite simple incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153.331, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 15 July 2010 number 1452 (hereafter the "Partnership"). The articles of association of the Partnership have not been amended since.

The Partners have waived any notice requirement.

The appearing parties requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Approval of the amendment and full restatement of the limited partnership agreement of the Partnership (it being specified that the form and purpose of the Partnership are not amended).

2. Miscellaneous.

The appearing parties, represented as stated above, representing the entire capital of the Partnership, unanimously take the following resolution:

Sole resolution

The Partners resolve to amend and full restate the limited partnership agreement of the Partnership (it being specified that the form and purpose of the Partnership are not amended), which shall henceforth read as follows:

“Limited Partnership Agreement

Art. 1^{er}. Formation. There is hereby established a société en commandite simple (hereinafter the "Partnership"), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular Articles 16 through 22 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended thereafter (hereinafter the "Law"), as well as the present limited partnership agreement (hereinafter the "Limited Partnership Agreement"), between:

1. CBS-LUX HOLDING LLC, aforementioned, as the sole general partner of the Partnership (hereinafter the "General Partner"),

and

2. CBS WORLDWIDE LTD., aforementioned, acting as general partner of PTC HOLDINGS C.V., aforementioned, and on behalf of PTC HOLDINGS C.V., as the sole limited partner of the Partnership (hereinafter the "Limited Partner"). (hereinafter together referred as to the "Partners")

Art. 2. Name. The Partnership's name shall be "CBS BROADCAST KINGWORLD - CBS-LUX HOLDING LLC S.C.S."

Art. 3. Purpose. The Partners have organized the Partnership for the purpose of carrying on as a business in common, with a view to profit, investment business and including the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or undertakings in any form whatsoever and the management of such participations.

The Partnership will in particular acquire intra-group license agreements and related receivable and payable and will carry out and manage intragroup licensing activities.

The Partnership may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or undertakings. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Partnership may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Partnership may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Partnership may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets and shall open bank accounts in its name.

The Partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Partnership may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with the Partnership's purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. Registered address. The registered address of the Partnership is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered address may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the Partners.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered address, or with easy communication between this address and abroad, the registered address may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Partnership. Such declaration of the transfer of the registered address shall be made and brought to the attention of third parties by the General Partner(s).

Art. 5. Duration. The Partnership is established for an unlimited duration.

The existence of the Partnership does not terminate by the death, suspension of civil rights, resignation, dissolution, bankruptcy or insolvency of the General Partner, in which case it shall be replaced, or, in case of a plurality of General Partners, any of the General Partners, provided that the Partnership shall have at least one General Partner and one Limited Partner.

Art. 6. Capital, Contributions. The Partnership's capital is initially set at one thousand US Dollars (USD 1,000), represented by one hundred thousand (100,000) partnership interests with a nominal value of one US Cent (USD 0.01) each (the "Partnership Interests" and individually, a "Partnership Interest").

The General Partner owns one (1) Partnership Interest of the Partnership.

The Limited Partner owns ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (99,999) Partnership Interests of the Partnership.

Each Partnership Interest of General Partner or Partnership Interest of Limited Partner gives one voting right in general meetings of partners, either annual or extraordinary.

The Partnership's capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Partners adopted in the manner required for an amendment of this Limited Partnership Agreement.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Partnership Interest in addition to its nominal value is booked.

Art. 7. Transfer of Partnership Interests. With the prior written consent of the General Partner(s), the Partnership Interests are freely transferable among the Limited Partners.

No transfer of Partnership Interests to a non-partner may take place (i) without the agreement of the other Partners, either General Partner or Limited Partner, and (ii) without having been first offered to the other Partners.

In accordance with Article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of Partnership Interests shall be binding on the Partnership only after the Partnership has been notified of such transfer or has accepted it. The Partnership Interests are indivisible with regard to the Partnership, which allows only one owner for each Partnership Interest.

For the avoidance of doubt a Partner retains his right to receive any profits which have been appropriated to him in accordance with Article 20.2a) but not yet distributed to him in accordance with Article 20.2b) at the time when he ceases to be a Partner, except in case of redemption of Partnership Interests as foreseen under article 8 of the Limited Partnership Agreement. Interim accounts have to be established and agreed by the transferor, the transferee and the General Partner(s) as at the date of transfer of the Partnership Interests, to determine the right to profits of the leaving Partner.

Art. 8. Redemption of Partnerships Interests. With the prior written consent of the General Partner(s), the Partnership may redeem its own Partnership Interests. All Partnership Interests redeemed by the Partnership may be cancelled or kept in treasury by the Partnership. The voting and economic rights attached to the Partnership Interests redeemed by the Partnership shall be suspended until these Partnership Interests are either cancelled or re-allocated.

For the avoidance of doubt the amount paid to a Partner in respect of the redemption of his Partnership Interest shall be the amount credited to his Capital Account which shall include the amounts specified in Article 20.2c).

Art. 9. Form of Partnership Interests - Partners' register. The Partnership Interests are and shall remain in registered form.

A Partners' register of the Partnership will be kept at the registered office of the Partnership and may be examined by each Partner who so requires.

Art. 10. Partners' liability. The General Partner is liable for all debt and losses which cannot be covered by the assets of the Partnership. In case of several General Partners, they are jointly and severally liable for all the obligations of the Partnership. The General Partner however is not bound to reimburse the Limited Partner for the paid-in amounts on the Partnership Interests.

Subject to the applicable provisions of the Law, the Limited Partner is only liable up to the funds contributed to the Partnership and has no liability other than for amounts not paid up on its Partnership Interests.

Art. 11. Management. The Partnership shall exclusively be managed by one or several General Partner(s). Subject to the applicable provisions of the Law, the Limited Partner, or the Limited Partners if several, shall take no part in the management or control of the business affairs of the Partnership and shall have no right or authority to act for the Partnership or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the Partnership or to vote on matters relating to the Partnership.

The General Partner(s) are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Partnership's interest which are not expressly reserved by the Law or by this Limited Partnership Agreement to the general meeting of Partners.

The General Partner(s) shall have full powers to carry out and approve for the Partnership all acts and operations consistent with the Partnership's objects.

In case of plurality of General Partners, decisions of the General Partners shall be validly taken if adopted by a majority of the General Partners.

In the event of insolvency, legal incapacity, liquidation or other situation preventing a General Partner from managing the Partnership, the General Partner shall immediately and automatically be suspended as manager of the Partnership. Upon the occurrence of such event in the case such General Partner was the sole General Partner, a successor General Partner acting as manager shall be appointed in accordance with the provisions of following paragraph.

In the event of vacancy of the sole General Partner's office, a general meeting of the Partners must be held, without undue delay, to appoint a provisional administrator, who does not need to be a Partner, in order to effect urgent acts and simple administrative acts. Failing such appointment, any interested party may request the president of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg dealing with commercial matters to appoint an administrator for a maximum period of one month. The provisional administrator shall convene within fifteen (15) days from its appointment a general meeting of the Partners, at which the Partners shall appoint a successor General Partner at a simple majority. For the avoidance of doubt, such appointment shall not be subject to the approval of the General Partner in whose office the vacancy occurred.

The decisions of the General Partner(s) shall be recorded in minutes which shall be signed by the General Partner. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the General Partner or by any person duly appointed to that effect by the General Partner.

Art. 12. Delegation of powers. The General Partner(s) may at any time appoint one or several ad hoc agent(s) to perform specific tasks provided that in no circumstances shall such (an) agent(s) be (a) Limited Partner(s). The General Partner(s) shall determine the powers and remuneration (if any) of such agents, the duration of the period of representation and any other relevant condition of the agency. The agents so appointed are in any case revocable ad nutum by decision of the General Partner(s).

The appointment of agents pursuant to the present Article shall have no effect on the unlimited liability of the General Partner(s).

Art. 13. Auditor. The Partnership may appoint and shall do so in the cases provided by the Law one auditor. The auditor shall be appointed by the general meeting of Partners for a term which may not exceed six years, renewable. The auditor is revocable ad nutum by the general meeting of Partners.

Art. 14. Representation. The Partnership shall be bound by the sole signature of the General Partner, or in case of plurality of General Partners, any General Partner, or by the sole signature of any person to whom the power to sign on behalf of the Partnership has been validly delegated by the General Partner(s) in accordance with Article 12 of this Limited Partnership Agreement.

Art. 15. General meeting of partners. The Partners shall meet as often as necessary upon call of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, any General Partner with at least one-day prior written notice. The general meeting of Partners shall be held at the place indicated in the convening notice, which shall set forth the agenda and be sent by registered mail confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each Partner at least eight (8) days prior to the meeting.

If all the Partners are present or represented at a general meeting of Partners, the convening notices may be waived in writing.

Any partner can take part in any general meeting of Partners by appointing in writing by mail, by facsimile, by electronic means or other suitable communication means, another person as proxyholder.

Partners taking part in a meeting by conference call, through videoconference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

Subject to paragraphs 6 and 7 of Article 15 of this Limited Partnership Agreement, resolutions at general meetings of Partners shall be passed validly by a simple majority of Partnership Interests present or represented at such meetings, with the approval of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, of all General Partners.

Notwithstanding the previous paragraph, the general meeting of Partners shall not validly deliberate unless the General Partner or, in case of plurality of General Partners, each General Partner is present or represented and approves any decision taken.

Any general meeting of Partners convened to amend any provision of this Limited Partnership Agreement shall not validly deliberate unless at least three quarters of the Partnership Interests and the Partnership Interest of the General Partner or, in case of plurality of General Partners, of all General Partners, are present or represented and the Agenda indicates the proposed amendments to this Limited Partnership Agreement. If the quorum requirement is not satisfied, a second general meeting of Partners may be convened by registered letter confirmed by the stamp evidencing the date of dispatch addressed to each Partner. Such convening notice shall reproduce the Agenda and indicate the date and the results of the previous general meeting of Partners. The second general meeting of Partners shall validly deliberate regardless of the proportion of Partnership Interests represented. Resolutions at a general meeting convened to amend any provisions of this Limited Partnership Agreement are validly adopted when approved by Partners representing three quarters of the Partnership Interests present or represented at such meeting and by the General Partner, or in case of plurality of General Partners, each of the General Partners.

Decisions of the Partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to the Partners in writing, whether in original or by facsimile, e-mail, electronics means or by other suitable communication means. The Partners shall cast their vote by signing the circular resolution.

Art. 16. Annual General Meeting. An annual general meeting of Partners approving the Partnership's financial statements shall be held on the 3rd Monday of June at 11 am and at the latest the date that is six months after the close of the accounting year, at the registered address of the Partnership or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

Art. 17. Financial year. The Partnership's financial year shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. Balance sheet. Each year, as of the end of each financial year, the General Partner will draw up the Partnership's balance sheet which will contain a record of the properties of the Partnership and the profit and loss account, with an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 19. Communication of the documentation. Each Partner either in person or through a proxyholder may inspect at the registered address of the Partnership the inventory, the balance sheet and the profit and loss account upon simple request to the General Partner.

Art. 20. Capital account, appropriation of profits, interim dividends and premium.

20.1 Capital accounts

The Partners may make contributions recorded into a capital account ("Capital Account") established for each Partner.

20.2 Appropriation of profits

a) Each Partner in the Partnership has the right to participate in the profits of the Partnership in proportion to his Partnership Interests in the Partnership for the period of time for which he is a Partner.

b) Upon recommendation of the General Partner, the general meeting of Partners shall determine how the Partnership's annual net profits shall be used in accordance with the Law and this Limited Partnership Agreement.

c) In accordance with Article 20.1, the Partnership shall establish a capital account for each Partner (both the General Partner(s) and the Limited Partner(s)), which shall reflect (i) the Partnership capital contributed by such Partner and (ii) in the event that the profits of the Partnership are not distributed to the Partners as per Article 20.2b), the amount of the undistributed profit share of each Partner and (iii) the amount of losses incurred by the Partnership in proportion to his Partnership Interests for the period of time for which he is a Partner. For the avoidance of doubt, such profits may be distributed anytime after the annual general meeting of Partners upon recommendation of the General Partner(s) and decision of the general meeting of Partners.

20.3 The General Partner(s) may decide to pay interim dividends on the basis of interim accounts prepared by it showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or this Limited Partnership Agreement. For the avoidance of doubt, no auditor's report shall be required in this respect.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. In the event of dissolution of the Partnership for any reason and at any time whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the general meeting of Partners deciding such liquidation.

Such general meeting of Partners shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Allocation of the liquidation surplus. After payment of all debts and liabilities of the Partnership or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid:

(a) to the Partners in proportion to the balances of their respective Capital Accounts until they have received an amount equal to the balances of their Capital Accounts immediately prior to such distribution, but after adjustment for gain or loss with respect to the disposition of the Partnership's assets incident to the liquidation of the Partnership and the winding up of its affairs, whether or not the disposition occurs prior to the liquidation of the Partnership; and thereafter

(b) to the Partners in proportion to the Partnership Interests held by each of them in the Partnership.

Art. 23. Miscellaneous. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in this Limited Partnership Agreement."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg

ont comparu:

1. CBS-LUX HOLDING LLC, une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, USA - 19808 Wilmington, inscrite auprès du Registre des Sociétés du Delaware sous le numéro 4819356, agissant en qualité d'associé commandité,

ici représentée par Julia Szafranska, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 avril 2015, et

2. CBS WORLDWIDE LTD., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Cumberland House, 1 Victoria Street, 9th Floor, Hamilton HM12 Bermuda, agissant en tant que et pour le compte de PTC HOLDINGS C.V., une société constituée et existante selon les lois des Pays-Bas, ayant son adresse à 1017 AZ Amsterdam, the Netherlands, Singel 540, 5th floor, inscrite auprès de la Chambre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 24410683, agissant en qualité d'associé commanditaire,

ici représentée par Julia Szafranska, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 avril 2015;

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes (dénommées les «Associés») représentent l'intégralité du capital de CBS BROADCAST KINGWORLD - CBS-LUX HOLDING LLC S.C.S., une société en commandite simple constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Scheider, L-2522 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.331, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 juillet 2010 sous le numéro 1452 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les Associés ont renoncé à toute formalité de convocation.

Les comparantes ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la modification et refonte complète du contrat social de la Société (étant spécifié que la forme et l'objet social de la Société ne sont pas modifiés).

2. Divers.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital de la Société, prennent à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier et procéder à la refonte complète du contrat social de la Société (étant spécifié que la forme et l'objet social de la Société ne sont pas modifiés), qui aura désormais la teneur suivante:

«Contrat Social

Art. 1^{er}. Constitution. Il existe une société en commandite simple (ci-après la "Société"), qui est régie par les lois y relatives, en particulier les articles 16 à 22 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée par la suite (ci-après la "Loi") ainsi que par le présent contrat social (ci-après le "Contrat Social"), entre:

1. CBS-LUX HOLDING LLC, précité, comme associé commandité unique de la Société (ci-après le "Commandité"),
and

2. CBS WORLDWIDE LTD., précité, agissant comme associé commandité de PTC HOLDINGS C.V., précité, et au nom et pour le compte de PTC HOLDINGS C.V. comme associé commanditaire unique de la Société (ci-après le "Commanditaire")

(Ci-après désigné ensemble par le terme les "Associés").

Art. 2. Raison sociale. La Société a pour raison sociale: "CBS BROADCAST KINGWORLD - CBS-LUX HOLDING LLC S.C.S."

Art. 3. Objet social. Les Associés ont organisé la Société dans l'objectif d'exercer une activité en commun, dans le but de réaliser des profits, des investissements, et en particulier, d'acquérir des participations dans des sociétés ou entreprises, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations.

La Société peut en particulier acquérir des contrats de licence intragroupe ainsi que les actifs et passifs relatifs et conduire et gérer des activités de licence.

La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange, ou tout autre moyen, des actions, parts et autres titres participatifs, obligations, certificat de dépôt et autres dettes et plus généralement, tout titre ou instrument financier émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle de n'importe quelle nature et origine.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, exceptées par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé seulement, des titres, des obligations et tout autre instrument matérialisant une dette. La Société peut prêter des fonds, y compris les fonds provenant d'un emprunt et/ou de l'émission d'instruments matérialisant une dette, à ses filiales, sociétés affiliées. Elle peut également accorder des garanties ou sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société peut de plus nantir, transférer, ou donner en garantie d'une autre façon tout ou partie de ses actifs et ouvrir un ou des comptes bancaires à son nom.

La Société peut plus généralement avoir recours à toute technique et instrument se rapportant à ses investissements pour permettre une gestion plus efficace, y compris les techniques et instruments permettant à la Société de se protéger contre les risques de crédit, de change et de taux d'intérêts et tout autre risque.

La Société peut conclure toutes transactions commerciales ou financières relatives à des meubles ou immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet de la Société.

La description ci-dessus doit être comprise dans son acception la plus large et l'énumération ci-dessus n'est pas limitative.

Art. 4. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des Associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le(s) Commandité(s).

Art. 5. Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société ne finira d'exister par le décès, la suspension des droits civils, démission, dissolution, faillite ou l'insolvabilité du Commandité, dans quel cas il doit être remplacé, ou, en cas de pluralité de Commandités, d'un des Commandités, à condition que la Société ait au moins un Commandité et un Commanditaire.

Art. 6. Capital, Apports. Le capital social est fixé à mille U.S. Dollars (USD 1.000), représenté par cent mille (100.000) parts d'intérêts d'une valeur nominale d'un U.S. Cent (USD 0,01) chacune (les "Parts d'Intérêt" et individuellement, une "Part d'Intérêt")

Le Commandité détient une (1) Part d'Intérêt de la Société.

Le Commanditaire détient quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (99.999) Parts d'Intérêt de la Société.

Chaque Part d'Intérêt de Commandité ou Part d'Intérêt de Commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales, annuelles ou extraordinaires.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon les modalités requises pour la modification du présent Contrat Social.

En plus du capital émis, il pourra être établi un compte de prime auquel toute prime payée sur toute Part d'Intérêt en plus de sa valeur nominale est comptabilisée.

Art. 7. Transfert des Parts d'Intérêt. Avec l'approbation préalable du Commandité(s), la cession de Parts d'Intérêt entre Commanditaires est libre.

La cession des Parts d'Intérêt à un tiers non associé ne peut avoir lieu qu'avec (i) l'accord de tous les autres Associés, Commandités et Commanditaires, et qu'après (ii) que ces Parts d'Intérêt aient été proposées aux Associés.

Conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois, un transfert de Parts d'Intérêt engage la Société uniquement après que la Société ait été notifiée de ce transfert ou l'ait accepté. Les Parts d'intérêt sont indivisibles pour la Société, de telle sorte qu'elle ne reconnaît qu'un seul porteur de Part d'Intérêt pour chaque Part d'Intérêt.

Il doit être précisé qu'un Associé conserve son droit aux bénéfices acquis conformément à l'article 20.2 a), mais non encore distribués conformément à l'article 20.2 b) lorsqu'il cesse d'être Associé, sauf pour le cas d'un remboursement de Parts d'Intérêt comme indiqué à l'article 8 du Contrat Social. Des comptes intérimaires doivent être établis et approuvés par le cédant, le cessionnaire et le Commandité à la date du transfert des Parts d'Intérêt, pour déterminer le droit aux profits de l'Associé sortant.

Art. 8. Remboursement des Parts d'Intérêt. Avec l'approbation préalable du Commandité(s), la Société peut racheter ses propres Parts d'Intérêt. Toutes les Parts d'Intérêt rachetées par la Société peuvent être annulées ou conservées par la Société. Le droit de vote et les droits économiques attachés aux Parts d'Intérêt rachetées par la Société seront suspendus jusqu'à ce que ces Parts d'intérêt soient annulées ou réallouées.

Il doit être précisé que le montant versé à l'Associé en remboursement de ses Parts d'Intérêt sera égal au montant crédité à son Compte de Capital, qui inclura les montants spécifiés à l'article 20.2c.

Art. 9. Forme des Parts d'Intérêt - Registre des Associés. Les Parts d'Intérêt ont et devront conserver la forme nominative.

Un registre des Associés ainsi que les livres de comptes de la Société seront conservés au siège social de la Société et pourront être consultés par les Associés le souhaitant.

Art. 10. Responsabilité des Associés. Le Commandité est responsable de toutes les dettes et pertes qui ne pourront être couvertes par les actifs de la Société. En cas de pluralité de Commandités, ils seront conjointement et solidairement responsables pour toutes les obligations de la Société. Le Commandité n'est cependant pas tenu de rembourser au Commanditaire les montants libérés de ses Parts d'Intérêt.

Sous réserve des dispositions applicable de la Loi, le Commanditaire n'est responsable qu'à due proportion de ses apports, et n'a d'autres dettes que le montant non libéré des Parts d'Intérêts qu'il détient.

Art. 11. Gestion. La Société est gérée exclusivement par un ou plusieurs Commandité(s). Sous réserve des dispositions applicable de la Loi, le Commanditaire, ou les Commanditaires s'il y en a plusieurs, ne doivent pas prendre part à la gestion ou à la direction des affaires de la Société et n'ont aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société ou pour prendre part ou pour interférer de quelque façon que ce soit dans la gestion de la Société, ou pour voter sur des sujets relatif à la Société.

Le(s) Commandité(s) est/sont investi(s) des pouvoirs les plus larges pour effectuer tout acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservé à l'assemblée des Associés par la Loi ou par ce Contrat Social.

Le(s) Commandité(s) aura/auront les pleins pouvoirs pour exécuter et approuver au nom de la Société tous les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

En cas de pluralité de Commandités, les décisions des Commandités seront valablement adoptées à la majorité des Commandités.

En cas d'insolvabilité, d'incapacité légale, de liquidation ou autre situation empêchant le Commandité de gérer la Société, le Commandité est immédiatement et automatiquement révoqué comme gérant de la Société. À la survenance d'un tel événement, si le Commandité était le seul gérant, un Commandité successeur agissant à titre de gérant sera nommé conformément aux dispositions de l'alinéa suivant.

En cas de vacance dans l'office de l'unique Commandité, une assemblée générale des Associés doit être tenue, sans délai, afin de nommer un administrateur provisoire, qui n'a pas besoin d'être un associé, afin d'effectuer les opérations urgentes et des tâches administratives simples. Faute d'une telle nomination, tout intéressé peut demander au président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, de nommer un administrateur pour une période maximale d'un mois. L'administrateur provisoire doit convoquer dans les quinze (15) jours suivant sa nomination une assemblée générale des Associés, à laquelle les Associés doivent désigner à la majorité un Commandité successeur. Afin d'éviter toute ambiguïté, telle nomination ne doit pas être soumise à l'approbation du Commandité dans l'office duquel la vacance est survenue.

Les décisions du Commandité(s) doivent être consignées dans un procès-verbal signé par le Commandité. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Commandité ou par toute personne dûment mandatée à cet égard par le Commandité.

Art. 12. Délégation de pouvoir. Le(s) Commandité(s) peut/peuvent, à tout moment, désigner un ou plusieurs mandataires ad hoc pour exécuter des tâches spécifiques, sous réserve qu'en aucun cas, un Commanditaire ne peut être nommé mandataire. Le(s) Commandité(s) déterminera/détermineront les pouvoirs et la rémunération (s'il y a lieu) des mandataires, la durée de leur mandat et toute autre caractéristique de ce mandat. Les mandataires ainsi désignés sont dans tous les cas révocables ad nutum par décision du (des) Commandité(s).

La nomination de mandataires conformément à cet article n'aura pas d'incidence sur la responsabilité illimitée des Commandités.

Art. 13. Auditeur. La Société peut nommer un auditeur et devra le faire dans les cas prévus par la Loi. L'auditeur sera nommé pas l'assemblée générale des Associés pour une durée qui ne pourra pas excéder six ans, renouvelable. L'auditeur peut être révoqué ad nutum par l'assemblée générale des Associés.

Art. 14. Représentation. La Société sera liée par la signature d'un Commandité seul, ou en cas de pluralité de Commandités, par tout Commandité ou tout mandataire ayant pouvoir de signer au nom de la Société suite à une procuration donnée en conformité avec l'article 12 de ce Contrat Social.

Art. 15. Assemblée générale des Associés. Les Associés se réuniront autant de fois que nécessaire sur convocation du Commandité, ou, en cas de pluralité de Commandités, sur convocation de tout Commandité notifiée au moins un jour à l'avance. L'assemblée générale des Associés sera tenue au lieu indiqué dans la convocation, qui doit énoncer l'ordre du jour et être envoyée par courrier recommandé confirmé par le cachet attestant la date d'envoi adressé à chaque Associé au moins huit (8) jours avant la réunion.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés, ils peuvent renoncer par écrit à l'obligation de convocation préalable.

Tout Associé peut être représenté à une assemblée générale des Associés en nommant par écrit au moyen d'un courrier, d'un fax, de moyens électroniques ou de tout autre moyen de communication adapté, une autre personne comme mandataire.

Les Associés participant à une réunion par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant leur identification et que toutes personnes prenant part à la réunion s'entendent mutuellement

sur une base continue et effective, sont déclarées comme étant présent pour le calcul du quorum et des votes, sous réserve des moyens de communication étant mis à disposition sur le lieu de la réunion.

Sous réserve des alinéas 6 et 7 de l'article 15 du Contrat Social, les décisions à l'assemblée générale des Associés seront valablement adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés à l'assemblée.

Nonobstant l'alinéa précédent, l'assemblée générale des Associés ne pourra pas valablement délibérer à moins que le Commandité ou, en cas de pluralité de Commandités, que tous les Commandités, soient présents ou représentés.

Toute assemblée générale des Associés convoquée pour modifier une clause du Contrat Social ne délibérera valablement que si la moitié au moins des Parts d'Intérêt émises est présente ou représentée et si l'ordre du jour mentionne la proposition de modification du Contrat Social. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale des Associés peut être convoquée par lettre recommandée portant le tampon prouvant la date d'envoi à chaque Associé. Une telle convocation doit reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et le résultat de l'assemblée générale précédente. La seconde assemblée générale des Associés délibère valablement quelle que soit la proportion de Parts d'Intérêts représentées. Les résolutions à une assemblée générale convoquée pour modifier toutes dispositions de ce Contrat Social sont valablement adoptées par l'approbation des Associés représentant les trois quarts des Parts d'Intérêt présentes ou représentées à l'assemblée et par l'approbation du Commandité ou, en cas de pluralité de Commandités, par chacun des Commandités.

Les décisions des Associés peuvent être prises par résolutions circulaires, dont le texte doit être envoyé par écrit aux Associés, en original ou par fax, e-mail, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication adapté. Les Associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes doit être tenue le 3e lundi du mois de juin à 11 heures et au plus tard la date intervenant six mois suivants la clôture de l'exercice social, au siège social de la Société ou à toute autre place indiquée dans la convocation.

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Bilan. Chaque année avec effet à la fin de l'exercice social, le Commandité établit le bilan qui comprendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 19. Communication des documents. Tout Associé, soit en personne soit par un représentant, peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 20. Compte de capital, allocation des profits et dividendes intérimaires et prime.

20.1 Compte de capital

Les Associés peuvent effectuer des apports inscrits dans un compte de capital ("Compte de Capital") établi pour chaque Associé.

20.2 Allocation des bénéfices

(a) Les Associés auront un droit à participation aux bénéfices à proportion des Parts d'Intérêt qu'ils détiennent pour la période durant laquelle ils ont été associés;

(b) Sur recommandation du Commandité, l'assemblée générale des Associés déterminera comment les profits annuels nets de la Société doivent être utilisés conformément à la Loi et ce Contrat Social.

(c) Conformément à l'article 20.1, la Société établira un Compte de Capital pour chacun des Associés (Commanditaire(s) et Commandité(s)) qui reflétera: (i) les apports fait à la Société par les Associés et (ii) dans l'hypothèse où les gains de la Société ne sont pas distribués aux Associés, le montant de la part non distribuée de chaque Associé selon l'article 20.2b) et (iii) le montant des pertes subies par la Société à proportion des Parts d'Intérêt qu'ils détiennent pour la période durant laquelle ils ont été associés. Afin d'éviter toute ambiguïté, ces profits peuvent être distribués à tout moment postérieurement à la réunion de l'assemblée générale des Associés sur recommandation du(des) Commandité(s) et décision de l'assemblée générale des Associés.

20.3 Le(s) Commandité(s) peut(vent) décider de payer dividendes intérimaires sur la base de comptes intérimaires établis par lui montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté par les profits reportés et réserves distribuables, réduit par les pertes reportées et sommes à allouer à une réserve établie par la loi ou ce Contrat Social. Pour éviter toute ambiguïté, un rapport d'auditeur ne sera pas nécessaire à cet égard.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, quelle qu'en soit la raison et le moment, la liquidation sera effectuée pas un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Associés ayant décidé la liquidation.

Cette assemblée générale des Associés déterminera également les pouvoirs du (des) liquidateur(s).

Art. 22. Répartition du boni de liquidation. Après paiement de toutes les dettes et obligations de la Société, ou le dépôt de fonds à cette fin, le boni sera payé:

(a) aux Associés, à due proportion du solde de leur Compte de Capital respectif jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal à leur solde juste avant cette distribution, mais après ajustement pour gains et pertes relatif à la disposition des actifs

de la Société et la liquidation de ses affaires, que la disposition ait lieu ou non avant la liquidation de la Société, et par la suite,

(b) aux Associés proportionnellement aux Parts d'Intérêts détenues par chacun d'entre eux.

Art. 23. Divers. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans ce Contrat Social, les parties s'en réfèrent à la Loi.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cent euro (EUR 1.100,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. SZAFRANSKA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation: DAC/2015/7076. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 05 mai 2015.

Référence de publication: 2015066215/502.

(150076453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

CO Vidriera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.000,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 189.336.

Par résolutions signées en date du 2 avril 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de James William Baehren, avec adresse professionnelle au One Michael Owens Way, Plaza 1, OH 43551-2999 Perrysburg, Etats-Unis, au mandat de gérant de catégorie C, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Nomination de KPMG Luxembourg, avec siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

3. Acceptation de la démission de Stephen Bramlage, avec adresse professionnelle au 1, Michael Owens Way, OH 43551 Perrysburg, Etats-Unis de son mandat de gérant de catégorie C, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015066227/18.

(150076689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Cofalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4996 Schouweiler, 2, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 115.752.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066228/10.

(150076630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

CTU-RTW S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 200A, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 180.031.

Rudi van der Lugt, 200a Rue de Hamm, L-1713, Luxembourg été réintégré en tant que gérant technique de CTU-RTW sàrl depuis le 04-05-2015.

Luxembourg, le 4 Mai 2015.

CTU-RTW Sàrl

Les bénéficiaires

Référence de publication: 2015066243/12.

(150075787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

CVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.766.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of April.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

CVI GVF (Lux) Master S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 119.271,

represented by Fiduciaire EUROLUX, itself duly represented by Mr. Axel MARGGRAFF, jurist, professionally residing at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen by virtue of a proxy under private seal,

The said proxy signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 130.766, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 24th July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27th September 2007, number 2115 (the "Company"). The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant a deed of the undersigned notary on 06th of September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10th of November 2011, number 2733.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each to the amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), by way of issuance of twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, having the same rights as the actual shares.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company have been subscribed by CVI GVF (LUX) MASTER S.a r.l., as aforementioned, paid up by a contribution in cash for an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) - entirely allocated to the share capital - and a share premium of one hundred forty-three Euro and eighty Cents (EUR 143,80) per share, so that the total amount of one million eight hundred ten thousand Euro (EUR 1,810,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000) represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand six hundred Euro (EUR 2.600,-).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed in worded in English, followed by a German version and in case discrepancies between the English and the German, the English version will be binding

Whereof, the present deed is drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Fassung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am dreizehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Jean SECKLER, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 119.271,

hier vertreten durch Fiduciaire EUROLUX, diese selbst vertreten durch Herrn Axel MARGGRAFF, Jurist, berufliche Anschrift L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen aufgrund privatschriftlicher Vollmacht vom 18. Februar 2015.

Welche Vollmacht, durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit dieser zusammen hinterlegt zu werden.

Die Erschienene handelt in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin („die alleinige Gesellschafterin“) der „CVI GVF Luxembourg Eight S.à r.l.“ einer "société à responsabilité limitée" (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11, Boulevard de la Foire, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 130.766, gegründet am 24. Juli 2007 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, veröffentlicht am 27. September 2007 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 2115 ("die Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal gemäß einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 6. September 2011, veröffentlicht am 10. November 2011 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, unter Nummer 2733, geändert.

Die alleinige Gesellschafterin, Eigentümerin des gesamten Gesellschaftskapitals, fasst die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, das Gesellschaftskapital um einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) zu erhöhen, um so das gezeichnete Gesellschaftskapital von seinem jetzigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil, welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bestehenden.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile wurden von CVI GVF (LUX) MASTER S.à r.l., vorgenannt, gezeichnet und vollständig in bar einbezahlt, in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), die dem Gesellschaftskapital der Gesellschaft zugewiesen werden und nebst eines Aufgabebaugeldes in Höhe von einhundertdreißig Euro und achtzig Cent (EUR 143,80) pro Anteil, so dass die Gesellschaft über eine Summe von einer Million achthunderttausend und zehn Euro (EUR 1.810.000,-) verfügt, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt Artikel 6 der Satzung wie folgt zu ändern:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) aufgeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.“

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Gebühren jeglicher Art, die der Gesellschaft entstehen oder ihr in Zusammenhang mit der vorliegenden Urkunde in Rechnung gestellt werden, belaufen sich auf ungefähr zweitausendsechshundert Euro (2.600,- EUR).

Da es keine weiteren Tagesordnungspunkte zu besprechen gibt, wird die Versammlung geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht, bestätigt, dass auf Verlangen der erscheinenden Partei, die Urkunde auf Englisch verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Diskrepanzen die englische Version bindend sein soll.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Axel MARGGRAFF, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 avril 2015. Relation GAC/2015/3272. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015066244/107.

(150076570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Global Next Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 196.485.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-first day of April.

Before us Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

BEE TRUST, acting through its trustee, SCFT TRUSTEES NEW ZEALAND LIMITED, having its registered office at 17 Woodmancote Road, Khandallah, Wellington, 6035, New Zealand, registered under number 3201046,

duly represented by Umberto CERASI, licencié en droit, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 4 April 2015.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of a public limited company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A public limited company is herewith formed under the name of Global Next Brands S.A..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents, trademarks, models or other intellectual property rights of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange, granting licences or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) divided into 310 (three hundred ten) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 310,000 (three hundred ten thousand Euro) to be divided into 3,100 (three thousand one hundred) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, from the date of incorporation and during a period ending on 21 April 2020, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up

in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, the exact number being determined by the general meeting.

If it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by 1 (one) member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors do not need to be shareholders. They are elected by the general meeting for a term which may not exceed 6 (six) years and can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

However, if so required by law, or if the company decides to remove the institution of the statutory auditor, the audit of the annual accounts shall be made by one or several “réviseurs d’entreprises agréés”, appointed or reelected by the general meeting.

General meeting

Art. 14. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing. In these Articles, a reference to decisions taken or powers exercised by the general meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the sole shareholder as long as the company has only one shareholder.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Tuesday of the month of June, at 10.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31st December 2015.

The first annual general meeting shall be held in 2016.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The 310 (three hundred ten) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, BEE TRUST, acting through its trustee, SCFT TRUSTEES NEW ZEALAND LIMITED, prenamed.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-)

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 3 (three).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Reno Maurizio TONELLI, “licencié en sciences politiques”, born on 12 January 1955 in Cesena (Forli), Italy, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Mr Pierre LENTZ, “licencié en sciences économiques”, born on 22 April 1959 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mr Claude SCHMITZ, “conseiller fiscal”, born on 23 September 1955 in Luxembourg, residing professionally in at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Mr Reno Maurizio TONELLI, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

BEE TRUST, agissant par l'intermédiaire de son trustee, SCFT TRUSTEES NEW ZEALAND LIMITED, ayant son siège social au 17 Woodmancote Road, Khandallah, Wellington, 6035, Nouvelle Zélande, immatriculée sous le numéro 3201046,

ici représentée par Umberto CERASI, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 avril 2015.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Global Next Brands S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets, marques, modèles ou autres droits de propriété intellectuelle de toute origine; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, d'octroi de licences ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 21 avril 2020, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfiques et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2016.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, BEE TRUST, agissant par l'intermédiaire de son trustee, SCFT TRUSTEES NEW ZEALAND LIMITED, prénommé.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, né le 23 septembre 1955 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: U. CERASI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12338. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015066334/379.

(150075867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Heico Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.266.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of March,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Heico Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193.266 and having a share capital amounting to twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on December 1, 2014, published on January 31, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 248, page 11886. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

The Heico Companies, L.L.C., a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 70 W. Madison Street, Suite 5600, Chicago, Illinois and registered with the Delaware Secretary of State under number 2388568 (THC), here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

THC, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. THC currently owns the twenty thousand (20,000) shares of the Company having a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each (the Shares) representing the entire share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) waiver of convening notice;

(ii) increase of the share capital of the Company by an amount of one US dollar (USD 1.-) in order to bring it from its present amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) ordinary shares having a nominal value of one US dollar (USD 20,000.-) to an amount of twenty thousand and one US dollars (USD 20,001.-) through the issuance of one (1) new ordinary share having a nominal value of one US dollar (USD 1.-) (the New Share);

(iii) subscription for and payment in full of the New Share;

(iv) subsequent amendment of article 5 of the Articles;

(v) amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Share in the shareholders' register of the Company; and

(vi) miscellaneous.

III. THC hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, THC waives the convening notice requirement, THC considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second Resolution

THC resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one US dollar (USD 1.-) in order to bring it from its present amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) ordinary shares having a nominal value of one US dollar (USD 1.-) to an amount of twenty thousand and one US dollars (USD 20,001.-) through the issuance of the New Share.

Subscription - Payment

THC, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the New Share and to fully pay it up by way of a contribution in kind consisting of a receivable held by it against the Company having an aggregate value of fifty thousand three hundred and forty point twenty-five US dollars (USD 50,340.25), corresponding to thirty-three thousand eight hundred and sixty-six point sixty-three British Pounds (GBP 33,866.63) at the exchange ratio of the European Central Bank at March 19, 2015 (the Contributed Asset) which shall be allocated as follows:

- an amount of one US dollars (USD 1.-) is to be allocated to the share capital account of the Company; and
- an amount of fifty thousand three hundred and thirty-nine point twenty-five US dollars (USD 50,339.25) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by THC and acknowledged by the Company (the Certificate), that:

- THC is the legal and beneficial owner of the Contributed Asset;
- as of the date of the Certificate, the aggregate fair market value of the Contributed Asset was of at least fifty thousand three hundred and forty point twenty-five US dollars (USD 50,340.25), corresponding to thirty-three thousand eight hundred and sixty-six point sixty-three British Pounds (GBP 33,866.63) at the exchange ratio of the European Central Bank at March 19, 2015; and
- the Contributed Asset will be contributed by THC to the Company in exchange for the issuance by the Company the New Share.

The Certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third Resolution

THC subsequently resolves to amend article 5.1 of the Articles so that it shall from now on read as follows:

“**5.1.** The share capital is set at twenty thousand and one United States Dollars (USD 20,001.-), represented by twenty thousand and one (20,001) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up”.

Fourth Resolution

THC resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the shareholders' register of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand seven hundred Euros (EUR 1,700.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingtième jour de mars,

Pardevant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Heico Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.266 et ayant un capital social s'élevant à vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 20,000.-) (la Société). La Société a été constituée le premier décembre 2014 suivant un acte du notaire instrumentant, publié le 31 janvier 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 248, page 11886. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU:

The Heico Companies, L.L.C., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 70 W. Madison Street, Suite 5600, Chicago, Illinois et immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware (Delaware Secretary of State) sous le numéro 2388568 (THC), ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

THC, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. THC détient actuellement les vingt mille (20.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,-USD) chacune (les Parts Sociales) représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) renonciation aux formalités de convocation;

(ii) augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,- USD) représenté par vingt mille (20,000) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, à un montant de vingt mille et un dollar des Etats-Unis d'Amérique (EUR 20.001,-) par le biais de l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) (la Nouvelle Part Sociale);

(iii) Souscription et libération intégrale, en numéraire, de la Nouvelle Part Sociale;

(iv) Modification subséquente de l'article 5 des Statuts;

(v) Modification du registre des associés de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société à Luxembourg, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la Nouvelle Part Sociale dans le registre des associés de la Société; et

(vi) Divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, THC se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.000,-USD) représenté par vingt mille parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, à un montant de vingt mille et un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 20.001,-) par le biais de l'émission de la Nouvelle Part Sociale.

Troisième Résolution

THC, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale et la libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'un montant total de cinquante mille trois cent quarante virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.340,25 USD), correspondant à un montant de trente-trois mille huit cent soixante-six virgule soixante-trois livres britanniques (33.866,63 GBP) au taux d'échange de la Banque Centrale Européenne du 19 mars 2015 (l'Apport) qui sera alloué comme suit:

- un montant d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) sera alloué au compte capital social de la Société; et

- un montant de cinquante mille trois cent trente-neuf virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.339,25 USD) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Il a été établi au moyen d'un certificat émis par THC et dont il a été pris acte par la Société (le Certificat), que:

- THC est le propriétaire légal et effectif de l'Apport;

- à la date du Certificat, la valeur de marché totale de l'Apport était d'au moins cinquante mille trois cent quarante virgule vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.340,25 USD), correspondant à un montant de trente-trois mille huit cent soixante-six virgule soixante-trois livres britanniques (33.866,63 GBP) au taux d'échange de la Banque Centrale Européenne du 19 mars 2015; et

- l'Apport sera apporté à la Société par THC en échange de l'émission par la Société de la Nouvelle Part Sociale.

Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis en même temps que lui aux formalités d'enregistrement.

Quatrième Résolution

THC décide subséquentement de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui devra désormais se lire comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à vingt mille et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (20.001,- USD), représenté par vingt mille et une (20.001) parts sociales nominatives, ayant un pair comptable d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1,- USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Cinquième Résolution

THC décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la Nouvelle Part Sociale dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille sept cents Euros (1.700.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9672. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2015.

Référence de publication: 2015066367/181.

(150075849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Henri GILSON SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3857 Schiffflange, 25, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 78.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066368/10.

(150076454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Hermes Real Estate Senior Debt Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.003,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.697.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty seventh day of April,

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch,

THERE APPEARED:

Hermes Real Estate Senior Debt Fund GP Limited, a limited company organized under the laws of England and Wales, with registered office at Lloyds Chambers, Portsoken Street, London, E1 8HZ, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 8861436,

in its capacity as general partner on behalf of Hermes Real Estate Senior Debt Fund L.P., a limited partnership organized under the laws of England and Wales, with registered office at Lloyds Chambers, Portsoken Street, London, E1 8HZ, United Kingdom (the "Sole Shareholder"),

being the sole shareholder of Hermes Real Estate Senior Debt Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 181697 and incorporated by a deed drawn up by the notary Maître Léonie GRETHEN, pre-named, on 11 October 2013 and whose articles of association (the "Articles") published in the Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations No. 3299 on 27 December 2013 (the "Company"). The Articles were last amended by a deed of Me Edouard Delosch on 25 February 2015, published in the Memorial C No. 952 dated 9 April 2015, page 45657,

here represented by Mrs Sandra Bur, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 23 April 2015.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. the Sole Shareholder is the sole shareholder of the Company;

II. The Company's share capital is presently set at fifteen thousand two Pound Sterling (GBP 15,002.-), represented by fifteen thousand two (15,002) shares having a par value of one Pound Sterling (1 GBP.-) each.

Now, therefore, the Sole Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by one Pound Sterling (1 GBP.-) in order to raise it from its current amount of fifteen thousand and two Pound Sterling (GBP 15,002.-) represented by fifteen thousand and two (15,002) shares in registered form with a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, to fifteen thousand three Pound Sterling (GBP 15,003.-) by the issuance of one (1) new share having a par value of one Pound Sterling (1 GBP.-).

Subscription - Payment

The one (1) new share is subscribed by the Sole Shareholder by a contribution in cash in an amount of sixty seven thousand five hundred Pound Sterling (GBP 67,500.-), which shall be allocated as follows:

- an amount of one Pound Sterling (1 GBP.-) to the share capital account of the Company, and
- the surplus in the amount of sixty seven thousand four hundred and ninety nine Pound Sterling (GBP 67,499.-) to the share premium account of the Company.

The amount of sixty seven thousand five hundred Pound Sterling (GBP 67,500.-) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary by a blocking certificate (certificate de blocage).

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Share capital.** The subscribed share capital of the Company is set at fifteen thousand three Pound Sterling (GBP 15,003.-), represented by fifteen thousand three (15,003) Shares having a par value of one Pound Sterling (1 GBP.-) each.”

The remainder of article 6 and of the Articles remains unchanged.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder of the Sole Shareholder, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'avril,
Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch,

A COMPARU

Hermes Real Estate Senior Debt Fund GP Limited, une limited company constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Lloyd Chambers, Portsoken, Londres, E1 8HZ, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 8861436,

agissant en sa qualité de general partner pour le compte d'Hermes Real Estate Senior Debt Fund L.P., un limited partnership constitué selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Lloyd Chambers, Portsoken, Londres E1 8HZ, Royaume-Uni, un Guernsey limited partnership ayant son siège social au 3rd Floor, La Plaiderie Chambers, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WG, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1736 (ci-après l'«Associé Unique»),

étant l'associé unique de Hermes Real Estate Senior Debt Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181697 (ci après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3299 du 27 décembre 2013 et dont les statuts (ciaprès les «Statuts») modifiés pour la dernière fois par Maître Edouard Delosch en date du 25 février 2015, ont été publiés au Mémorial C numéro 952 du 9 avril 2015, page 45657,

ici représenté par Mlle Sandra Bur, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 avril 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et la mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est l'associé unique de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à quinze mille deux Livre Sterling (GBP 15.002,-), représenté par quinze mille deux (15.002) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

Sur ceci, l'Associé Unique, représenté par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'une Livre Sterling (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille deux Livre Sterling (GBP 15.002,-) représenté par quinze mille deux (15.002) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune à quinze mille trois Livre Sterling (GBP 15.003,-) représentés par quinze mille trois (15.003) parts sociales par l'émission d'une (1) part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1).

Souscription - Libération

La nouvelle part sociale est souscrite par l'Associée Unique représenté comme indiqué ci-dessus, par un apport en numéraire d'un montant de soixante-sept mille cinq cent Livre Sterling (GBP 67.500,-) qui sera alloué comme suit:

- Un montant d'une Livre Sterling (GBP 1,-) au compte capital social de la Société; et

- Le surplus d'un montant de soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Livre Sterling (GBP 67.499,-) au compte prime d'émission de la Société.

Le montant total de soixante-sept mille cinq cent livres sterling (GBP 67.500,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné par un certificat de blocage.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à quinze mille trois Livre Sterling (GBP 15.003,-), représenté par quinze mille trois (15.003) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune."
Le reste de l'article 6 et des Statuts demeure inchangé.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de l'Associé Unique, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. BUR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 avril 2015. Relation: DAC/2015/6993. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 mai 2015.

Référence de publication: 2015066370/130.

(150075945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

International Hotel Investors, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 196.491.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Philippe BERMAN, né le 2 juin 1951 à Boulogne Billancourt (France), demeurant à CH-1201 Genève, rue de Cornavin, 7 (Suisse),

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, établi professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de INTERNATIONAL HOTEL INVESTORS (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition, la location ou le développement de tous biens immobiliers, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société a également pour objet l'acquisition de participations, d'intérêts et de parts sociales sous toutes les formes, que ce soit au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de ces participations, intérêts et parts sociales.

La Société pourra notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement toutes valeurs, actions ou autres instruments de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments obligataires, et plus généralement tous titres ou instruments financiers émis par toutes entités publiques ou privées généralement quelconques.

La Société pourra opérer toutes transactions commerciales ou financières.

Elle pourra rendre tous services aux sociétés du groupe ou à des sociétés filiales détenues directement ou indirectement, et notamment conseiller et prêter son concours en toutes choses à toutes sociétés filiales détenues directement ou indirectement.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle pourra émettre, par voie de placement privé uniquement, tous billets, obligations et instruments obligataires et tous types de titres obligataires et/ou valeurs.

La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées ou à toutes autres personnes morales ou physiques, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres obligataires. Elle pourra également donner des garanties et accorder des cautions en faveur de tiers aux fins de garantir ses obligations propres ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou autres personnes physiques ou morales.

La Société pourra également nantir, transférer, grever ou autrement créer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société pourra de manière générale utiliser toutes techniques et tous instruments liés à ses investissements dans un but de gestion efficace, y compris toutes techniques et tous instruments destinés à couvrir la Société contre tous risques de crédit, de change, de taux d'intérêts et autres.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui précède.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Toutes les actions ainsi souscrites par l'actionnaire unique ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.200,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

a) Monsieur Philippe BERMAN, né le 2 juin 1951 à Boulogne Billancourt (France), demeurant à CH-1201 Genève, rue de Cornavin, 7 (Suisse), avec pouvoir de signature de catégorie A;

b) Monsieur Franck BERLAMONT, né le 30 mars 1961 à Lausanne (Suisse), demeurant à CH-1224 Chênes-Bougeries, Chemin du Mont-Blanc, 10, avec pouvoir de signature de catégorie A;

c) Monsieur Christophe ANTINORI, juriste, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, avec pouvoir de signature de catégorie B.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

La société à responsabilité limitée Read S.à R.L., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 45.083.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.

5. L'adresse de la Société est établie à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 avril 2015. Relation GAC/2015/3477. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015066418/226.

(150076168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

PRIVILEGE & Partners SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 163.422.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} avril 2015 que:

- Le nombre d'administrateurs a été réduit de trois à un.

- La société Lexington Governance Limited et Madame Valérie RAVIZZA ont démissionné de leurs fonctions respectives d'administrateur et d'administrateur-président.

- Le siège social a été transféré du 26/28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, au 10 rue Antoine Jans L-1820 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 04 mai 2015.

Référence de publication: 2015065865/16.

(150075491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.
